

FEUILLE DE ROUTE DE LA MISSION MUSIQUES ACTUELLES AU SEIN DE MUSIQUE ET DANSE EN LORRAINE

1 - OBJECTIFS.

1.1 - Les axes de travail retenus par le Comité de Pilotage de la commission régionale des musiques actuelles.

Le Comité de Pilotage de la commission régionale des musiques actuelles s'est réuni à L'Hôtel de Région le 19 novembre 2008. Celui-ci a examiné les préconisations des acteurs de ce secteur recueillies lors des différentes réunions de concertation.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Lorraine et le Conseil Régional de Lorraine ont pris acte de ce rapport et ont décidé d'engager une démarche concertée sur les orientations suivantes :

- **la mise en réseau des opérateurs professionnels du secteur qui devra encourager et renforcer les partenariats ;**
- **le recensement des besoins en formation et la mise en place d'un plan de formation musiques actuelles ;**
- **l'élaboration d'outils permettant l'information et l'observation des pratiques ;**
- **la poursuite de la médiation et la concertation avec le secteur.**

Deux axes prioritaires ont été retenus :

- ➔ la mise en réseau des opérateurs professionnels,
- ➔ la ressource (formation, information).

1.2 – Les objectifs généraux du réseau.

- développer l'offre de formation et d'accompagnement artistique, technique et administratif musiques actuelles (permettre aux acteurs et artistes de la région d'être mieux préparés à la mise en œuvre de leur projet Musiques Actuelles, contribuer au développement des groupes à vocation professionnelle) ;
- créer et/ou développer les outils d'information et de ressources liés aux musiques actuelles en s'appuyant sur les dispositifs existants en Lorraine (améliorer la circulation de l'information, harmoniser les outils et supports d'information et de ressources, développer de nouveaux services à destination des groupes et artistes de la région, mieux sensibiliser les publics et mieux participer à la promotion de la scène régionale) ;
- observer et analyser l'évolution du secteur musiques actuelles en Lorraine et en Grande Région, en lien avec l'observatoire des politiques culturelles de la région Lorraine (permettre une bonne compréhension des enjeux du développement des musiques actuelles et adapter les réponses à leurs spécificités, en vue d'une meilleure prise en compte de ces musiques dans les politiques publiques en région).

2 – MOYENS.

2.1 - L'outil : création d'une mission musiques actuelles au sein de Musique et Danse en Lorraine.

La mise en œuvre de ces axes est portée par une mission musiques actuelles identifiée au sein de l'Association Régionale Musique et Danse en Lorraine. Elle dispose d'un coordinateur à temps plein, salarié de l'Association Musique et Danse en Lorraine. Cette mission ne porte pas d'action en direct, elle coordonne un programme régional d'activités mis en œuvre par un réseau d'opérateurs musiques actuelles.

2.2 – Les instances de la mission musiques actuelles.

☞ Le comité de pilotage

Cette mission disposera d'un comité de pilotage. Il sera composé :

- de l'Etat – DRAC Lorraine ;
- du Conseil Régional de Lorraine ;
- des quatre Conseils Généraux ;
- d'un représentant de l'association du Sillon Lorrain ;
- de Musique et Danse en Lorraine et de son chargé de mission musiques actuelles ;
- à la demande du comité de pilotage, des membres du comité technique pourront intervenir au sein de cette instance.

Il aura pour fonction :

- de définir le cadre général de la mission ;
- de fixer les orientations opérationnelles prioritaires ;
- de veiller à ce que le cadre et les orientations générales soient maintenues ;
- il sera amené également à évaluer, à amender, à valider ou à rejeter les préconisations proposées dans le cadre de la concertation permanente ou les projets élaborés au sein du comité technique ;
- il sera amené à désigner les structures relais musiques actuelles de proximité, sur la base des analyses de la mission musiques actuelles.

☞ Le comité technique.

a) Constitution du comité technique.

Le comité technique sera constitué des lieux identifiés et soutenus par les partenaires publics de la mission. Ces lieux constitueront le réseau musiques actuelles en Lorraine. Le comité technique pourra s'élargir, en fonction de l'avancée de certains projets sur les territoires.

Cette instance pourra s'adjoindre des compétences spécifiques liées à certains domaines (l'univers du disque et son rapport avec l'économie marchande, l'aménagement d'un studio de répétition, l'architecture et les spécificités acoustiques d'un lieu musiques actuelles, des spécialistes de la formation, des musiciens formateurs, des artistes et compositeurs, ...). Le comité technique pourra également inviter en son sein des représentants d'autres réseaux.

☞ Définition des lieux.

b) Critères généraux :

- un projet artistique musiques actuelles au cœur de leur statut. L'objet central de leurs activités est bien de participer à la diffusion et à la promotion des musiques actuelles ;
- posséder une parfaite connaissance de la pratique des musiques actuelles dans tous ses aspects ; de la pratique en amateur jusqu'à la production d'artistes régionaux, nationaux et internationaux ;
- avoir une maîtrise de tous les aspects législatifs, techniques et artistiques (programmation régulière et en fonction des publics) liés à la bonne gestion d'un lieu ;
- mener un travail d'accompagnement des pratiques, des projets artistiques et associatifs (logistique, organisation, médiatique, juridique, artistique). Avoir une très bonne connaissance des publics, des acteurs et de leurs besoins sur leur territoire et en région Lorraine.

c) Les missions :

- des lieux pour la population, concevoir la programmation des lieux afin d'encourager l'envie de découvertes et l'esprit de curiosité d'un public large. Il faudra veiller à mettre en relation la population et les artistes dans des espaces adaptés et conviviaux ;
- des lieux structurants pour la région Lorraine : les projets devront englober des actions de diffusion, d'accompagnement de projets artistiques ou associatifs, de soutien à la production, de formation, d'information. Ainsi, ils seront, sur leur territoire respectif, des lieux référents ;
- des lieux pour l'éclectisme artistique et l'innovation : ces lieux devront être ouverts à toutes les expressions des musiques actuelles. Ils devront être ouverts également aux expressions qui mêlent musiques, spectacles, danses, création vidéo, ... ;
- des lieux structurants pour la Grande Région : ces lieux devront chercher à nouer des liens avec la Grande Région et les entretenir en mettant en place des échanges de compétences, de moyens et des échanges artistiques. Ils devront ainsi s'inscrire dans les grands réseaux de production et de diffusion européens. De telle sorte, qu'ils contribueront à placer la Région Lorraine comme territoire incontournable du secteur des musiques actuelles.

d) Les structures du comité technique.

La mise en œuvre de ces axes sera portée par une mission musiques actuelles identifiée au sein de l'association régionale Musique et Danse en Lorraine. Elle disposera d'un coordinateur à temps plein. Cette mission ne portera pas d'actions en direct, elle coordonnera un programme régional d'activités mis en œuvre par le comité technique :

- L'EPCC L'Autre Canal à Nancy ;
- L'EPCC Metz en Scènes – Trinitaires ;
- L'association Cadhame à Meisenthal ;
- L'association Pavé à Hayange ;
- La MJC du Verdunois à Belleville sur Meuse ;
- L'AC2M (Agence Culturelle de Meurthe-et-Moselle) ;
- Vosges Arts Vivants.

Le comité technique pourra s'élargir en fonction de l'avancée des projets sur certaines villes ou territoires en région.

Des partenariats avec des opérateurs transfrontaliers existent dans le cadre de l'accompagnement de groupes. Ces partenariats pourront être élargis et renforcés.

e) Fonction du comité technique.

A partir des préconisations de la commission régionale, le comité technique devra élaborer un programme d'actions d'envergure régionale.

Le programme régional d'activités sera élaboré sur la base des préconisations de la commission régionale musiques actuelles 2007. Mais ce programme n'est évidemment pas figé, il sera amené à évoluer en fonction des décisions du comité de pilotage, des travaux de la concertation permanente et des préconisations du comité technique.

Pour les années 2009- 2010, les chantiers prioritaires du comité technique seront :

- l'accompagnement des groupes émergents ;
- la formation professionnelle des artistes et des porteurs de projet ;
- la mise en place d'un réseau information sur l'ensemble du territoire.

Au sein du réseau le coordinateur aura les missions suivantes :

- force de proposition au sein du comité de pilotage ;
- coordination du comité technique ;
- participation à la concertation permanente ;
- coordination du programme de développement de projets musicaux émergents ;
- participation au plan régional de formation en direction des acteurs des musiques actuelles ;
- gestion de l'information sur le programme d'activités du réseau auprès des acteurs ;
- analyse et observation du secteur.

f) La couverture régionale du réseau.

Pour une bonne cohérence territoriale, ce réseau devra s'appuyer sur des acteurs et des lieux de proximités (studios de maquettage et/ou de répétition, petits lieux de diffusion, MJC, ...) pour lesquels les collectivités locales et les Conseils Généraux auront un rôle essentiel à jouer.

4 – LA CONCERTATION PERMANENTE.

La fédération des acteurs est indispensable à l'organisation de l'information et à l'analyse du secteur. Le Chargé de mission tissera des liens avec les référents et veillera à établir une concertation permanente indispensable au bon fonctionnement de la mission.